

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L-2227 LUXEMBOURG

A-1019/90-26

AVIS

sur le projet

de règlement ministériel complétant le règlement ministériel du 30 mars 1987 ayant pour objet de fixer le programme détaillé des matières ainsi que les modalités de l'examen d'admissibilité et de l'examen d'admission définitive aux fonctions de professeur des conservatoires de musique

Par dépêche du 9 juillet 1990, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié ci-dessus.

Il a pour but de compléter le règlement ministériel du 30 mars 1987 fixant le programme et les modalités des examens d'admissibilité et d'admission définitive aux fonctions de professeur des conservatoires de musique, ceci en vue du recrutement de titulaires pour des spécialités qu'il est envisagé d'ajouter à l'offre d'enseignement musical notamment du conservatoire de Luxembourg.

Les épreuves proposées pour les examens dans les nouvelles branches ne donnent pas lieu à critique de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, de sorte qu'elle peut émettre un avis favorable sur le projet tel qu'il lui a été soumis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 25 juillet 1990.

Le Secrétaire,



Le Président,

